



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI  
LA DIRECTION**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ASSURANCE DES CREDITS  
ACCORDES AU PERSONNEL DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI**

**1. Objet du marché**

La Banque de la République du Burundi, à travers son site web [www.brbi.bi](http://www.brbi.bi) et le quotidien « **LE RENOUVEAU** », lance un Avis d'Appel d'Offres pour l'assurance des crédits accordés à son personnel.

L'étendue de la couverture qui précise les sinistres à couvrir et la composition des offres technique et financière sont respectivement détaillées dans les Parties II et III du présent Dossier d'Appel d'Offres.

**2. Condition de participation**

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toute compagnie d'assurance de droit burundais, justifiant des capacités juridiques ainsi que des références techniques et financières requises par le présent Avis d'Appel d'Offres et remplissant les conditions d'éligibilité prévues à l'article 8 du Règlement de passation des Marchés de la Banque de la République du Burundi, disponible sur le site [www.brbi.bi](http://www.brbi.bi).

**3. Financement du marché**

Le marché est financé sur fonds propres de la Banque de la République du Burundi.

**4. Monnaie de soumission et de règlement**

Le montant de la soumission est entièrement libellé en Franc Burundi (BIF).

**5. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Affres peut être acquis auprès du Service Logistique et Patrimoine de la BRB, 2<sup>ème</sup> étage, bureau n°2.27 bis, Tél. (+257) 22 22 40 98. Il est

obtenu sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant non remboursable de **cent mille Franc Burundi (BIF 100.000)**, au compte numéro **CC11634** intitulé « *Compte transit paiement BRB/BIF* », ouvert au nom de la Banque de la République du Burundi dans ses livres.

## **6. Garantie de soumission**

L'offre est accompagnée d'une garantie bancaire de soumission délivrée par une banque agréée, d'un montant égal à dix millions de Francs Burundi (**BIF 10 000 000**). La garantie de soumission sera restituée au soumissionnaire non gagnant après notification du marché. Toutefois, elle ne sera pas restituée au soumissionnaire gagnant qui se désistera.

## **7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)**

Le présent Dossier d'Appel d'Offres est constitué par les documents suivants :

- a) Le présent Avis d'Appel d'Offres ;
- b) L'étendue de la couverture ;
- c) L'évaluation des offres.

## **8. Contenu des offres**

L'enveloppe contenant les offres doit comprendre :

### **A. L'offre administrative**

- a) Un acte d'engagement ;
- b) Une attestation de non-redevabilité encore valide délivrée par l'Office Burundais des Recettes (OBR) ;
- c) Une identification détaillée du soumissionnaire (adresse fixe et connue) ;
- d) Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
- e) Une attestation de non-redevabilité encore valide délivrée par l'I.N.S. S ;
- f) Une preuve d'achat du DAO ;
- g) Une garantie bancaire de soumission ;
- h) Une copie du registre de commerce ;
- i) Les statuts de la société ;
- j) Une attestation de non faillite, en cours de validité datant de trois (3) mois au plus le jour de l'ouverture des offres, délivrée par le Tribunal du Commerce
- k) Une police de réassurance en cours de validité.

## **B. L'offre technique**

L'offre technique devra comprendre :

- a) Trois (3) bilans audités et notariés de l'assureur pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- b) Les comptes d'exploitation pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- c) Les trois (3) plus gros sinistres payés, par an, durant les années 2021, 2022 et 2023 avec preuve de paiement à l'appui ;
- d) La copie d'un contrat d'assurance similaire en cours d'exécution ;
- e) Le détail des risques à couvrir tel que spécifiés dans la partie II du présent Dossier d'Appel d'Offres ;
- f) Le délai d'indemnisation en cas de sinistre à partir du moment où l'assuré a déposé tous les documents requis.

## **C. L'offre financière**

L'offre financière comprendra :

- a) Un formulaire de soumission déterminant le montant global de la prime à payer ;
- b) Un bordereau des prix détaillant les indemnités à régler en cas de survenance de sinistre.

### **NB :**

1. L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés au niveau administratif constitue une cause de rejet de l'offre.
2. L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés au niveau technique fera objet du rejet de l'offre ;
3. Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés.

## **9. Présentation des offres**

Les offres, rédigées en français et accompagnées des différents documents exigés (voir point 7), seront présentées en cinq (5) exemplaires dont un (1) original et quatre (4) copies et seront présentées dans trois (3) enveloppes fermées et séparées, comportant la mention « **OFFRE ADMINISTRATIVE** », « **OFFRE TECHNIQUE** » et « **OFFRE FINANCIERE** ».

Les trois (3) enveloppes seront glissées dans une enveloppe extérieure fermée portant la mention « **Offre pour l'assurance des crédits accordés au personnel de la Banque de la République de Burundi** ».



Les enveloppes contenant les offres seront envoyées à l'adresse ci-après :

**Banque de la République du Burundi**

**1, Avenue du Gouvernement**

**BP 705 Bujumbura**

**Téléphone : (+257) 22 20 40 00**

**Fax : (+257) 22 22 31 28**

**E-mail : [brb@brb.bi](mailto:brb@brb.bi)**

Outre cette adresse, l'enveloppe extérieure portera les inscriptions : « **A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des offres** ».

L'enveloppe extérieure ne doit comporter aucun signe distinctif du soumissionnaire.

Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas, de quelque manière que ce soit, la forme ci-dessus ne pourra pas être acceptée.

## **10. Dépôt des offres**

Les offres sous enveloppes fermées doivent être déposées au Secrétariat de Direction de la Banque (5<sup>ème</sup> étage) au plus tard le **8/01/2025** à 10 heures.

## **11. Ouverture des offres**

L'ouverture des offres aura lieu le **8 /01/2025** à 10h 30 minutes dans la salle des réunions de la BRB située au 4<sup>ème</sup> étage, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent.

## **12. Délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre**

Le délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre suggéré ne pourra pas dépasser soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de dépôt de la déclaration du sinistre.

N.B : Lorsque l'emprunteur parvient à liquider son crédit avant l'échéance, l'assureur remboursera à l'assuré la prime d'assurance non consommée.

## **13. Modalité de calcul de la prime d'assurance**

Le calcul de la prime d'assurance doit se faire en fonction de pourcentage à appliquer à l'encours des crédits distribués au personnel de la Banque.

## **14. Période d'exécution du marché**

L'attributaire du marché doit assurer les crédits accordés au personnel de la Banque de la République du Burundi durant la période de remboursement des crédits.

## **15. Critères d'évaluation des offres**

### **A) Les offres techniques seront analysées selon les éléments ci-dessous et cotées sur soixante-dix points (70 Pts)**

- a)** Trois (3) bilans audités et notariés de l'assureur pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- b)** Les comptes d'exploitation pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ;

**Le soumissionnaire dont le compte présentera un solde créditeur supérieur aux autres sur les trois derniers exercices considérés obtiendra la totalité des points. Les autres soumissionnaires auront la note inversement proportionnelle.**

- c)** La liste des trois (3) gros sinistres payés, par an, durant les années 2021, 2022 et 2023, avec preuve de paiement à l'appui (quittances et copies des chèques ou ordre de virement) ;

**Le soumissionnaire qui aura payé durant les années 2021, 2022 et 2023 un grand montant d'indemnités par rapport aux autres aura la totalité des points. Une note inversement proportionnelle sera attribuée à chacun des soumissionnaires restants.**

- d)** La copie d'un contrat d'assurance en cours d'exécution ;
- e)** Le détail des risques à couvrir ;
- f)** Le délai d'indemnisation en cas de sinistre à partir du moment où l'assuré a déposé tous les documents requis.

**N.B :** L'absence ou la non-conformité de l'un des critères ci-haut énumérés fera objet du rejet d'office de l'offre.

### **B) L'analyse de l'offre financière Cotée sur Trente points (30 Pts)**

L'analyse de l'offre financière tiendra compte du montant global de la prime facturée par le soumissionnaire.

**Le soumissionnaire ayant demandé le montant global de la prime le moins élevé pour une couverture totale des crédits accordés par rapport aux autres aura le maximum des points. Les autres soumissionnaires auront une note inversement proportionnelle.**

## **16. Critères d'attribution et notification du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse. La notification de l'attribution se fera par courrier recommandé ou par tout autre moyen de transmission fiable.

Dès notification du marché, l'attributaire dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour entrer en contact avec la Banque de la République du Burundi en vue de la négociation et de la signature du contrat y relatif.

## **17. Modalités de paiement**

Le paiement de la prime d'assurance se fera par virement bancaire au compte fourni par le soumissionnaire gagnant.

## **18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter dès la date de dépôt des offres.

## **19. Renseignements complémentaires**

Tout renseignement complémentaire concernant le présent appel d'offres peut être obtenu au siège de la Banque de la République du Burundi, 2<sup>ème</sup> étage, au Service Logistique et Patrimoine ou au numéro de téléphone 22 20 40 98.

## **20. Droit applicable**

Le présent marché est régi par le droit burundais, en particulier le Règlement de passation des marchés de la BRB, disponible sur le site [www.brbi.bi](http://www.brbi.bi).

Fait à Bujumbura, le 09 Décembre 2024

## **POUR LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

